

Sommaire

ARTICLE 1 Débat sur la fiscalité locale : toutes les propositions des Petites Villes	2
Les élus des petites villes sont de bons gestionnaires	2
L'équilibre difficile entre réduction des dépenses et maintien d'un service de proximité de qualité	2
Des marges de manœuvre de plus en plus ténues face à l'accroissement de la contrainte financière.....	3
Des nouvelles conditions qui ne sont plus raisonnablement acceptables.....	4
Un désengagement financier de l'Etat généralisé	5
La suppression du principal impôt direct local sans concertation	5
ARTICLE 2 Les hauts salaires ne se trouvent pas dans la fonction publique territoriale6	
4,6% de territoriaux parmi les 0,5% de fonctionnaires les mieux rémunérés	7
Dans la FPT, les écarts de salaires sont les moins marqués.....	7
Emplois de direction et encadrement supérieur	7
ARTICLE 3 Les services publics au cœur des critiques citoyennes.....	8
Grand débat national : quelles mobilisations dans les territoires, pour quels effets ?.....	8
CHIFFRES-CLÉS	8
Millefeuille à simplifier	9
Fracture numérique	10
Territoires oubliés	10
ARTICLE 4 Interview de «Charles de Courson : « Le glissement du gouvernement vers l'autoritarisme est inadmissible »	11
ARTICLE 5 Information.....	16
Mise à jour du dispositif de retraite en faveur des fonctionnaires handicapés.....	16
ARTICLE 6 Jurisprudences.....	16
Accident Retour détaillé sur l'élargissement du don de jours de repos aux bénéficiaires des proches aidants.....	16
Précision sur les modalités de calcul de la pension d'un agent.....	17
Précision sur la notion de faute personnelle détachable des fonctions de l'agent.....	17
La durée de travail des agents soumis à des régimes d'obligations de service.....	17

ARTICLE 1 Débat sur la fiscalité locale : toutes les propositions des Petites Villes

Publié le 07/02/2019 • Par la Gazette

.L'Association des petites villes de France tire la première ! Très concernée par les mutations sociétales actuelles, l'APVF, présidée par Christophe Bouillon, a tenu à apporter sa contribution au débat sur la fiscalité locale lancé par le Club Finances de la Gazette des communes il y a quelques jours. Elle appelle à une remise à plat de la fiscalité locale en privilégiant une vision territoriale plus juste et plus équilibrée. Une voix dont il faudra tenir compte.

Grand débat sur la réforme de la fiscalité locale 2019

A l'heure où des réflexions d'ampleur vont être engagées sur la fiscalité, l'Association des petites villes de France appelle à une remise à plat des finances locales. Face à l'accroissement des contraintes budgétaires sur les budgets locaux et à la réduction des marges de manœuvre pour y faire face, la répartition des ressources, sur l'ensemble du territoire, doit être plus équilibrée, plus juste et adaptée aux défis auxquels doivent répondre les collectivités territoriales.

Les élus des petites villes sont de bons gestionnaires

Les élus des petites villes, contrairement à certaines idées reçues, sont de bons gestionnaires et sont soucieux du bon emploi (et du « bon usage ») de l'argent public. Ils votent des budgets à l'équilibre. Au-delà du strict respect des règles et des principes juridiques de bonne gestion des deniers publics, ils s'emploient à atteindre les objectifs qu'ils leur sont assignés dans le cadre des lois de programmation pluriannuelle des finances publiques, y compris lorsque ceux-là ne revêtent aucune portée obligatoire (trajectoire du solde des administrations publiques locales, ODEDEL, objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, objectif d'évolution du besoin de financement).

En moyenne, les dépenses de fonctionnement des petites villes ont progressé de 0,9 % par an entre 2013 et 2017. En 2017, elles n'ont augmenté que de 0,6 % (contre + 4,7 % pour l'Etat, la même année). Elles ont même baissé de 0,1 % dans les communes comprises entre 15 000 et 25 000 habitants.

L'équilibre difficile entre réduction des dépenses et maintien d'un service de proximité de qualité

La maîtrise des dépenses locales s'est parfois opérée au détriment de la qualité du service public rendu à la population et du développement économique local. En témoignent les

coupes budgétaires importantes déjà effectuées, en 2016, dans les services publics de proximité :

- voirie (-30 %)
 - culture (-18 %)
 - action sociale (-16 %)
 - écoles primaires et maternelles (-29 %)
 - environnement (-18 %)
-

Ces efforts, qui se sont intensifiés en 2017 et en 2018, se sont aussi matérialisés dans la gestion de dépenses de personnel et par la réduction des effectifs.

La situation est préoccupante également du côté de l'investissement public : les dépenses d'investissement des petites villes ont baissé, sur la période 2013-2016, de 15,5 % par an. Si on constate en 2017 une légère reprise (+ 6,5 %), le niveau de 2013 est encore loin d'être retrouvé. Chaque année, la fracture territoriale s'amplifie un peu plus et les moyens d'y palier s'amointrissent.

Des marges de manœuvre de plus en plus ténues face à l'accroissement de la contrainte financière

De nombreuses petites villes ne disposent plus aujourd'hui de marges de réduction des dépenses sauf à ne plus assumer les services publics attendus légitimement par leur population.

Pourtant, malgré ce constat largement partagé, la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a renforcé la contrainte sur les dépenses locales en mettant en place deux nouvelles procédures. La première concerne l'ensemble des collectivités territoriales :

Elles doivent présenter, chaque année dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, leurs objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement respectant une trajectoire fixée au niveau national.

La seconde est limitée aux 322 collectivités locales les plus grandes : **soumises à un « mécanisme d'encadrement contraignant des dépenses réelles de fonctionnement », elles sont sanctionnées pécuniairement par le préfet lorsqu'elles ne respectent pas leur objectif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement « contractualisé ».**

Si ce dispositif ne concerne pas directement les petites villes, elles en subissent les conséquences. De nombreux élus de petites villes, qui accusent déjà depuis plusieurs années un désengagement des départements et des régions, craignent que les « contrats » financiers aggravent la situation. Entre 2013 et 2017, les subventions versées par les

départements et les régions au bloc communal ont enregistré une baisse de 11,2 % et même de 21,5 % pour les seules subventions d'investissement(1).

Or, ces financements conditionnent l'éligibilité des communes à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : l'octroi des dotations de l'Etat est subordonné, en effet, à la capacité pour les collectivités à financer une partie de leur projet (20 % au minimum).

En outre, 805 petites villes sont intégrées à des EPCI légalement obligés de contracter avec l'Etat. Alors que la solidarité intercommunale est en progression (+ 4,3 % entre 2013 et 2017)(2), l'APVF s'inquiète des moyens d'action et de contrôle dont disposeront les petites villes pour se prémunir contre les effets pervers des « contrats » financiers. Comment s'assurer que les dépenses de reversement (fonds de péréquation, attributions de compensation, FNGIR), traduisant la solidarité territoriale, seront bien retraitées des évaluations et du calcul des résultats ?

Des nouvelles conditions qui ne sont plus raisonnablement acceptables

Les baisses individuelles de dotations s'ajoutent à ces contraintes et fragilisent les territoires les plus en difficulté :

A côté de ces contraintes sur la gestion des dépenses, les élus locaux ont subi quatre années consécutives de baisse des concours financiers de l'Etat (après deux années de gel), et principalement de leur dotation globale de fonctionnement, fragilisant la dynamique de leurs recettes de fonctionnement. Malgré ces baisses de ressources, ils n'ont que très peu actionné le levier fiscal, en jouant davantage sur l'assiette des impôts pour préserver leurs recettes fiscales.

L'épargne brute des petites villes, principal indicateur de la santé financière des collectivités territoriales, s'est dégradée au fil des années.

Au regard des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la dynamique (en baisse en 2017) de la fiscalité locale, cette dégradation est due principalement à l'affaiblissement du soutien de l'Etat, à son désengagement financier.

Revenant sur la baisse des dotations, la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a gelé les concours financiers de l'Etat à leur niveau de 2017, soit 26,9 milliards d'euros (le plus bas historiquement).

Certes, un gel est préférable à une nouvelle diminution des dotations mais, force est de constater, qu'en pratique, 48 % des petites villes ont subi une baisse de leur DGF et 67 %, de leur dotation forfaitaire en 2018.

(...) Les mécanismes actuels de péréquation ne permettent pas de réduire les inégalités territoriales qui ont été considérablement accrues en raison des baisses de dotations à l'aveugle.

Un désengagement financier de l'Etat généralisé

Alors que les petites villes sont dépendantes des dotations nationales en matière d'investissement, le projet de loi de finances pour 2019 traduit un désengagement notoire de l'Etat dans certains domaines : baisse de 149 millions d'euros des dotations de soutien à l'investissement, en crédits de paiement ; diminution des crédits en faveur de la politique du logement (- 26,5 M€), du développement du sport de proximité (- 40,22 M€) et des agences de l'eau (une partie de leurs recettes sera désormais affectée au budget national) ; nouvelle suppression de 70 000 contrats aidés qui va fragiliser le tissu associatif dans les petites villes.

La suppression du principal impôt direct local sans concertation

Cette vue d'ensemble s'impose avec encore plus d'acuité à la veille de la suppression d'un des principaux impôts directs locaux : la taxe d'habitation, qui rapporte près de 22 milliards d'euros en 2016 aux départements, aux communes et à leurs groupements. Avec la taxe foncière sur les propriétés bâties (31,9 milliards d'euros), le produit de la taxe d'habitation sert à financer les services publics locaux (dépenses sociales et scolaires, équipements sportifs et culturels, entretien de la voirie notamment).

En plus des questions techniques posées par son remplacement, la suppression de la taxe d'habitation comporte des enjeux d'ordre juridique : comment garantir demain le respect du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités territoriales, et surtout, celui de la libre administration. Ces deux principes constituant la condition de la responsabilité financière des collectivités territoriales et des décideurs publics locaux.

La suppression de la taxe d'habitation comporte aussi des enjeux d'ordre politique. La fiscalité directe contribue au fonctionnement de la démocratie locale et de la responsabilité. Elle oblige les élus locaux à rendre compte de l'utilisation de l'impôt.

Or, les restructurations et fermetures de services publics dans les territoires (politique de réduction des dépenses) ont aggravé la perception qu'ont les citoyens, usagers et contribuables de l'usage de l'impôt (augmentation de la fiscalité). Est-il efficace ? Les événements récents, et précisément le mouvement des « Gilets jaunes », imposent plus que jamais de mener un large débat public afin de redonner du sens au système fiscal en France.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la démarche de l'Association des petites villes de France. Nos recommandations ont pour ambition de garantir des finances publiques locales responsables (§I) et respectueuses de l'autonomie financière et de la libre administration des collectivités territoriales (§II). La fonction sociale de l'impôt – de réalisation de l'intérêt général, de redistribution des richesses et de réduction des inégalités – doit être réhabilitée afin que les petites villes puissent être en mesure de répondre aux défis sociaux et économiques qui s'imposent à elles (§III). Dans un contexte financier de plus en plus contraint et incertain, il est indispensable que l'Etat et l'ensemble des collectivités locales resserrent leurs liens de solidarité. Par conséquent, la fiscalité locale doit s'accompagner de mécanismes de péréquation efficaces (§IV).

(...)

ARTICLE 2 Les hauts salaires ne se trouvent pas dans la fonction publique territoriale

Publié le 21/02/2019 • Par [La gazette](#) • dans : [Toute l'actu RH](#)



L'INSEE a publié le 21 février une étude sur les rémunérations les plus élevées dans la fonction publique. En 2016, les 1% des hauts salaires de la fonction publique les mieux rémunérés gagnaient plus de 6 410 euros nets par mois. Parmi eux, seuls 5% travaillent dans la fonction publique territoriale .

6 410 euros nets par mois en équivalent temps plein, c'est ce que touchent les 1% des agents de la fonction publique les mieux rémunérés. En moyenne, ils perçoivent 7 850 euros, soit 4 fois le salaire médian dans la fonction publique.

A titre de comparaison, dans le privé les rémunérations du dernier centile (les 1% des plus hauts salaires) sont 30% plus élevées, avec un éventail des revenus également plus étendu.

Alors que les femmes représentent 63 % des agents de la fonction publique, leur part diminue quand les revenus s'élèvent. Elles représentent 45 % des 10 % des agents les mieux rémunérés, mais seulement 33 % dans le dernier centile.

Sans surprise, les plus hautes rémunérations concernent surtout des hommes, âgés de plus de 55 ans. « Alors que les femmes représentent 63 % des agents de la fonction publique, leur part diminue quand les revenus s'élèvent. Elles représentent 45 % des 10 % des agents les mieux rémunérés, mais seulement 33 % dans le dernier centile », soulignent les auteurs de l'étude.

4,6% de territoriaux parmi les 0,5% de fonctionnaires les mieux rémunérés

Seuls 5% des 48 500 fonctionnaires parmi les 1% les mieux rémunérés relèvent de la fonction publique territoriale (FPT), alors que 40% travaillent de la fonction publique d'État et plus de la moitié dans la fonction publique hospitalière. On compte par ailleurs 4,6% de territoriaux parmi les 0,5% de fonctionnaires les mieux rémunérés, tandis que leur représentation s'élargit à 16% parmi les 10% des plus hautes rémunérations de la fonction publique.

Dans la FPT, les écarts de salaires sont les moins marqués

De fait, c'est aussi dans la FPT que les écarts de salaires sont les moins marqués. Le rapport entre le dernier centile et la médiane y est de 2,7, contre 3,2 dans l'ensemble de la fonction publique, 2,8 dans la fonction publique d'État et 4 dans la fonction publique hospitalière.

Dans la Territoriale, la moitié des agents percevaient en 2016 au moins 1 720 euros (1 980 euros dans l'ensemble de la fonction publique), les 10 % les mieux rémunérés au moins 2 660 euros (3 260 euros dans l'ensemble de la fonction publique), tandis que les agents du dernier centile gagnaient au moins 4 580 euros (6 410 euros dans l'ensemble de la fonction publique) et les 0,5% des plus hauts salaires au moins 5 190 euros (7 330 euros dans l'ensemble de la fonction publique).

Emplois de direction et encadrement supérieur

L'INSEE s'est aussi intéressé aussi aux principaux emplois occupés par les agents du dernier centile. Dans la FPT, les plus hauts salaires concernent d'abord les emplois de direction, avec un salaire mensuel net moyen de 5 098 euros : 18 % d'entre eux perçoivent plus de 6 410 euros.

Vient ensuite l'encadrement supérieur (les agents A+) : leur salaire moyen s'élève à 5 060 euros et 11 % d'entre eux font partie du dernier centile. Quant aux médecins territoriaux, leur salaire net est en moyenne de 4 092 euros et 2% d'entre eux touchent plus de 6 410 euros.

ARTICLE 3 **Les services publics au cœur des critiques citoyennes**

Publié le 22/02/2019 • Par La Gazette • dans : [Dossiers d'actualité](#).



L'organisation de l'Etat et des services publics est l'un des quatre grands thèmes soumis à la réflexion des Français dans le cadre du grand débat national. Les services publics, bien que très critiqués, sont plus que jamais réclamés.

Grand débat national : quelles mobilisations dans les territoires, pour quels effets ?

CHIFFRES-CLÉS

- 8 253 réunions publiques ont été officiellement répertoriées au titre du grand débat national au 22 février.
- 56 627 contributions ont été apportées par les citoyens sur le thème de l'organisation de l'Etat et des services publics sur la plateforme numérique « legranddebat.fr », au 22 février.

« Faut-il supprimer certains services publics qui seraient dépassés ou trop chers par rapport à leur utilité ? Voyez-vous des besoins nouveaux de services publics ? » Ce sont les premières questions soulevées par Emmanuel Macron dans sa lettre aux Français du 13 janvier, qui a lancé le grand débat national. La raison : les services publics en général, qu'il s'agisse de l'accès aux transports ou aux soins, ont été un moteur de la mobilisation des « gilets jaunes ».

Le gouvernement lui-même avait ouvert le ban des réflexions, à l'automne 2017, avec le comité des experts Action publique 2022, censé proposer des mesures de rationalisation de l'intervention de l'Etat et des collectivités. Après de nombreuses tergiversations, son rapport de 22 propositions a finalement été dévoilé par les syndicats en juillet 2018, contre la volonté

du gouvernement qui souhaitait rester discret face à certaines dispositions trop « disruptives ».

Le Premier ministre, Edouard Philippe, déclara alors que les mesures seraient mises en œuvre « au cas par cas », au fil du temps... Un élan fragile brisé par la crise des « gilets jaunes », alors que dans les campagnes, dans les espaces périurbains et dans les villes moyennes dont ils sont majoritairement issus, on déplore depuis des années le retrait progressif de La Poste, des services de soins, des trésoreries...

Dans les débats locaux que l'équipe de « La Gazette » a pu suivre, à Palavas-les-Flots, Civrieux, Roubaix... l'éloignement des services publics, la complexité à comprendre leur fonctionnement, à y accéder par internet, sont souvent revenus, car les services publics faisant partie du quotidien des habitants, chacun en a forcément une expérience personnelle. Il est délicat, cependant, d'aller au-delà du constat des difficultés, et de passer au stade des propositions. La plateforme gouvernementale qui accompagne le grand débat est sans doute plus propice à la formulation de solutions.

Millefeuille à simplifier

Lors du débat organisé le 4 février à Ouveillan (Aude) se pose rapidement le problème du « millefeuille » des collectivités, rejoint par le « trop-plein » des échelons administratifs. « Qui est responsable de quoi ? C'est inextricable », lance une « gilet jaune », retraitée de la Cnaf. Sans surprise, la commune est – à l'unanimité – la collectivité préférée, mais son avenir inquiète. Favorables au transfert par l'Etat de nouvelles missions aux collectivités, les participants ajoutent toutefois, « sans leur enlever les finances ».

Dans la ville de Civrieux (Ain), le 1er février, les débatteurs estiment que « le maire, c'est la proximité, il faut absolument garder cet échelon, même lui donner plus de pouvoirs ». Ils estiment en revanche que l'intercommunalité et le département ne semblent pas indispensables. Par méconnaissance des compétences de chaque niveau d'administration territoriale ou nationale revient souvent la question des effectifs de fonctionnaires.

« Au conseil départemental, c'est une fourmilière, mais il n'y a personne pour nous recevoir », juge un intervenant au débat d'Ouveillan. Partout, les directeurs sont « trop nombreux et ne font rien, alors qu'il n'y a personne à la base ». Qui fait quoi, voilà la réponse qu'attendent les usagers, en mal de contact humain, que seul semble incarner le niveau communal.

Ce besoin de présence physique est réclamé par les usagers du service public, qu'ils soient ruraux ou urbains. En cause, la généralisation de la dématérialisation des démarches administratives sans accompagnement humain. Comme un écho au rapport du Défenseur des droits rendu public le 17 janvier, qui alerte sur les inégalités d'accès aux services publics qu'engendre la dématérialisation des démarches administratives, les participants au grand

débat national fustigent la déshumanisation des services publics qui exclut les plus démunis mais aussi les plus âgés.

A Saint-Maurice (Val-de-Marne), les habitants, réunis le 28 janvier, déplorent « la digitalisation tous azimuts » et d'ajouter « pour les personnes éloignées de l'emploi, c'est très compliqué, elles n'ont pas accès à un ordinateur, ne savent pas l'utiliser ».

Fracture numérique

A quelques kilomètres de l'autre côté du périphérique parisien, le même soir, plus de 600 personnes sont réunies à la mairie du 15^e arrondissement. Emmanuelle Wargon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire et chargée d'animer depuis janvier, avec Sébastien Lecornu, ministre chargé des Collectivités territoriales, le grand débat, est venue écouter cette assemblée citoyenne, majoritairement âgée de plus de 60 ans, représentative des habitants de cet arrondissement du sud parisien.

En boucle, l'exclusion numérique vécue par les aînés : « Je suis une personne âgée qui souffre de tremblements, je ne peux pas utiliser un clavier d'ordinateur. » Un autre participant aux cheveux blancs renchérit « c'est vrai, l'on ne parle jamais de la fracture numérique des personnes âgées ». Après des applaudissements approuvés de l'assemblée, une autre habitante regrette que la dématérialisation implique souvent de scanner des documents : « Or, tout le monde n'a pas de scanner chez soi. »

Territoires oubliés

Le nonaccès aux services publics prend encore plus tout son sens lorsque ces derniers disparaissent et transforment certains territoires en déserts médicaux, postaux, éducatifs...

A Palavas-les-Flots, près de Montpellier (Hérault), l'accès à la santé est arrivé en tête des doléances formulées à l'occasion du premier grand débat du département, le 19 janvier, que cela concerne les failles relatives aux urgences, aux maisons de santé ou à la laborieuse coopération entre les hôpitaux locaux et le CHU de Montpellier.

Des difficultés que l'on retrouve à de nombreuses reprises au fil des témoignages publiés sur la version numérique du grand débat. Par exemple, sur la plateforme gouvernementale, un internaute explique devoir « faire souvent plus de 90 kilomètres pour [accéder aux] impôts, allocations en tout genre et service après-vente d'entreprises qui étaient publiques autrefois, comme EDF et Orange ». Même quotidien pour « Molières » qui fustige « être obligé de faire

des kilomètres pour se rendre dans les administrations », concluant qu'en plus « cela n'est pas bon pour le réchauffement climatique » !

A Villiers-le-Bel (Val-d'Oise), l'une des rares villes de la banlieue parisienne à avoir organisé des réunions dans le cadre du grand débat national, les habitants présents mercredi 30 janvier au cœur du quartier du Puits-la-Marlière veulent rappeler qu'ils sont « en souffrance ». Fatma, conseillère chez Pôle emploi et maman de quatre enfants ne décolère pas : « Nos petits n'ont pas le même accès à la culture et à l'éducation que les Parisiens. »

Zaïna, quant à elle, déplore qu'« ici, on n'a même pas de lycée. Nos enfants sont obligés d'aller à Sarcelles ou à Garges-lès-Gonesse. On nous en promet un, mais pour 2023v! Et les collèges sont parmi les plus mal classés de l'académie ». Elle pointe également du doigt « les classes surchargées en primaire » et « le manque de classe de français langue étrangère » et conclut « on dit qu'il faut s'intégrer, mais, pour s'intégrer, il faut déjà pouvoir apprendre la langue française ! » Un écho citoyen qui risque d'ébranler la certitude gouvernementale de toujours « faire plus avec moins »...

ARTICLE 4 Interview de «Charles de Courson : « Le glissement du gouvernement vers l'autoritarisme est inadmissible »

SITE : ALTERNATIVES ECONOMIQUE du 15/02/2019

L'homme : Charles de Courson est un homme politique Député, maire et conseiller général élu et constamment réélu dans la Marne depuis 1986,- Mandat en cours depuis le 21 juin 2017
Groupe politique : Libertés et Territoires (membre)- Parti politique (rattachement financier) : Union des démocrates, radicaux et libéraux - Profession : Ancien magistrat à la Cour des comptes

« On croit que je ne m'intéresse qu'aux finances publiques et que je suis un coeur de pierre, mais je sais me dresser contre les dérives autoritaires. »

S'il n'est pas de ces députés avides des plateaux télé, Charles de Courson aura marqué ces derniers jours les esprits – et l'hémicycle – en mettant en garde contre le projet de loi anticasseurs.« C'est la dérive complète ! On se croit revenu sous le régime de Vichy ! » a-t-il lancé à l'Assemblée nationale. Lui, le petit fils de résistant, n'a de mots assez durs contre le texte adopté en première lecture à l'Assemblée nationale qui laisse la main au parquet et aux préfets pour procéder à toutes les mesures d'investigation (interceptions téléphoniques, géolocalisations et perquisitions). Des mesures jusque-là dévolues au juge d'instruction.

Le Point : Vous avez dressé un constat sévère contre la loi dite anti-casseurs, en allant jusqu'à la comparaison avec le gouvernement de Vichy. N'êtes-vous pas allé trop loin ?

Charles de Courson : Je ne suis pas le seul à contester les fondements du projet Retailleau. D'autres l'ont fait, y compris chez La République en marche et les Républicains. Avec cette loi, on transfère aux préfets des pouvoirs que détiennent les juges. On déshabille l'autorité judiciaire pour combler les manquements de l'exécutif dans le maintien de l'ordre. Nous touchons donc à l'état de droit, et c'est proprement inacceptable ! Nous transformons le préfet en juge, mais ce n'est pas à lui de dire si telle ou telle personne peut ou ne peut pas manifester sur la seule base du soupçon.

Le préfet pourrait ainsi définir des périmètres de sécurité d'une manifestation tout seul dans son coin, sous l'autorité et l'aval du ministère de l'Intérieur et sans que la justice ne soit consultée.

Ce ne sont pas eux les défenseurs des libertés publiques, mais la justice ! C'est cela l'état de notre droit. Elle est là mon attaque fondamentale. Si j'ai poussé le trait en évoquant le gouvernement de Vichy, ce n'est pas innocent. La dernière fois que l'on a transféré les pouvoirs de l'autorité judiciaire à l'autorité administrative, c'était sous Vichy. Ceux qui étaient suspectés d'être résistants étaient internés.

Attention, ils n'étaient pas condamnés, mais seulement internés sur, là encore, la seule base du soupçon.

Je ne compare pas Christophe Castaner à Pierre Pucheu (le ministre de l'Intérieur du gouvernement de Vichy, NDLR), mais je lui dis : « Votre temps passera monsieur le ministre, peut-être plus vite que vous ne le croyez d'ailleurs, et d'autres vous remplaceront. Qui vous dit qu'il n'y aura pas des vellétés autoritaires chez vos successeurs qui joueront de cette loi pour mater l'opposition ? » Tous les gouvernements en difficultés se laissent séduire par la tentation autoritaire, y compris celui-ci.

Le point : Nous sommes loin d'un gouvernement autoritaire, non ?

Pardon, mais il se laisse séduire. Cette loi le prouve. Ils tombent dans la facilité des gens qui, en difficulté, tentent de vous expliquer que s'ils ont mal géré les manifestations des Gilets jaunes, c'est qu'ils n'avaient pas les outils juridiques nécessaires. C'est entièrement faux. Christophe Castaner avait avant cette loi tous les outils juridiques disponibles pour sécuriser les manifestations.

C'est l'article 78-2-2 du code de procédure pénale pour ce qui concerne les périmètres de sécurité, et l'article L211-13 du code de la sécurité intérieure pour l'interdiction de manifester. C'est ce dernier qui permet déjà aux juges de prononcer une peine complémentaire pour les

casseurs condamnés. Il y a donc un problème de fond dans ce texte, mais il y a également une manoeuvre politique nauséabonde.

Acculé, le gouvernement reprend un texte de la droite dure au Sénat. Un texte qu'il ne soutenait pas et qu'il défend désormais avec beaucoup de vigueur à l'Assemblée. C'est une manoeuvre politicienne nulle et dangereuse. C'est un piège politique dans lequel les députés Les Républicains sont tombés à pieds joints. Je l'ai dit à Éric Ciotti. Quand la popularité d'Emmanuel Macron chute fortement chez les modérés, il est soutenu par la droite la plus dure. C'est un glissement accéléré à droite !

Le point : Il y a eu des manifestations extrêmement violentes ces derniers mois. Voilà des semaines que les policiers sont sur le terrain et sont épuisés. Ne fallait-il pas prendre des mesures exceptionnelles ?

Les bonnes mesures, c'est d'adapter la tactique des forces de l'ordre au style des manifestations. Les casseurs ont pu agir uniquement parce que le ministre de l'Intérieur ne s'est préoccupé que du périmètre entourant l'Élysée. Il a laissé les manifestants violents se mouvoir librement en périphérie de cette zone. Il a eu la même réaction que les généraux de l'armée française en 40 qui se cantonnaient à la ligne Maginot face à une armée allemande mobile. Face à des casseurs mobiles, il faut des forces mobiles capables d'interpeller au coeur des groupes violents. Il lui aura fallu trois manifestations pour comprendre que policiers et gendarmes devaient évoluer et progresser autour des manifestants.

Quant à la fatigue de nos policiers et de nos gendarmes, ce n'est pas la loi anti-casseurs qui changera cela. Elle est inutile et dangereuse.

Le point : Il est le responsable des débordements ?

Il a sa part de responsabilité, oui. Il n'est pas le seul. Dans l'hémicycle, Jean-Michel Fauvergue (député LREM et ancien patron du Raid, NDLR) se comporte comme un policier, mais il ne l'est plus ! Il est député et représente le peuple. Certains dirigeants des forces de l'ordre rêvent qu'on leur donne un maximum de pouvoirs pour gérer les manifestations. Non, c'est à la justice de donner le cadre. C'est d'ailleurs un autre reproche que je fais au ministre de l'Intérieur : ce n'est un secret pour personne qu'il ne connaissait rien à ce sujet à son arrivée place Beauvau. Mais il est inquiétant de voir qu'il est devenu l'expression des directeurs de la police et de la gendarmerie plutôt qu'un ministre qui donne le ton à son administration avec sa propre autonomie de pensée. (...)

Le point : Cette loi passera-t-elle le Conseil constitutionnel ?

Je ne donne pas cher de l'article 2 quand les sages l'étudieront. Fort heureusement, il y a un conseil constitutionnel dans ce pays. Manifester est un droit constitutionnel, n'en déplaise au ministre de

l'Intérieur. Alors, on me rétorque : « On l'a déjà fait pour les manifestations sportives. » Pardon, mais aller à un match de foot n'est en rien une liberté constitutionnelle ! Dans ce texte de loi qui vient de sortir de l'Assemblée nationale, nous n'avons même pas défini les actes qui permettraient aux préfets de qualifier les individus dangereux et de leur retirer le droit de manifester. Mais où va-t-on ? Cela ne tient pas debout. L'état d'urgence permettait déjà ce genre de mesures, mais il avait pour but de lutter contre le terrorisme. Les Gilets jaunes sont-ils des terroristes ?

Bien sûr que non. Arrêtons de délirer. On voit bien là le glissement du gouvernement vers l'autoritarisme, et c'est inadmissible. Je me suis toujours élevé contre ces textes dangereux pour notre démocratie. Je l'ai fait contre la déchéance de nationalité de François Hollande et je continuerai à le faire contre cette dérive.

Le point : Les nombreuses violences, les mots séditeux du Gilet jaune Éric Drouet, cette loi anti-casseurs, les menaces contre les parlementaires, les agressions contre les journalistes... De quel mal souffre la démocratie française en ce moment ?

La démocratie est malade d'une classe politique qui n'a jamais eu le courage de prendre ses responsabilités pour réformer ce pays. Je sais de quoi je parle, voilà 26 ans que je suis élu et que je plaide pour la réforme courageuse. Et à chaque fois, les dirigeants de droite et du centre me rétorquaient : on ne peut pas le faire, on perdra les prochaines élections. Mais enfin, toutes ou presque les majorités sortantes ont été battues, alors ayons le courage de nos actes ! Elle est malade d'une classe médiatique qui n'a pas le courage de se remettre en question et de créer une instance

interne à la profession qui permettrait de retirer la carte de presse aux menteurs qui ne respectent pas la déontologie journalistique.

Pour revenir à la classe politique, rappelons qu'elle a tué les meilleurs d'entre nous : Raymond Barre, Édouard Balladur, Michel Rocard, etc. Ce sont les politiciens canailleux qui ont éliminé les courageux pour mieux arriver au pouvoir et y rester.

Alors, aujourd'hui, la confiance est perdue avec les Français. Beaucoup de nos concitoyens pensent que la classe politique est menteuse et voleuse, or ce n'est pas vrai. Oui, il y a parmi nous 4 à 5 % de

crapules, mais il y a bien plus de travailleurs honnêtes qui se battent pour la chose publique.

Cette confiance perdue s'est transformée en vague « démagiste » lors de l'élection présidentielle de 2017 avec la victoire d'Emmanuel Macron...(Il coupe). Il faut surtout rappeler qu'Emmanuel Macron a été élu par dépit et non par adhésion. Il a tendance à

oublier que son score n'est pas si impressionnant, que le FN a fait 37 % au second tour et que le vote blanc et nul a été historiquement massif aux législatives. Jamais une base électorale n'a été aussi fragile sous la Ve République.

Aujourd'hui, le président Macron est victime des mêmes causes qui l'ont amené au pouvoir. Notre démocratie est malade parce qu'elle ne sait plus où elle va, parce qu'elle doute.

Ses élus n'ont jamais apporté les réponses aux problèmes de la société. Aujourd'hui, Emmanuel Macron, le gouvernement et la majorité ne répondent pas plus à ces inquiétudes. Voilà pourquoi il passe à l'essoreuse des Gilets jaunes. La décomposition du système politique français n'est pas terminée. Emmanuel Macron ne doit pas l'oublier.

Le point : Qu'attendez-vous de ce grand débat ? Un référendum ?

C'est assez étrange de prendre des décisions en décembre puis de dire un mois plus tard : « Concertons-nous ». Il décide avant de débattre. Qu'est-ce qui peut donc sortir de ce débat ? Quelle synthèse en fera-t-il ? Prendra-t-il de nouvelles mesures en plus de celles de décembre qui ont déjà coûté 10 à 12 milliards. Je suis inquiet de ce grand débat parce qu'il devrait aussi se tenir à l'Assemblée nationale. Or, ce n'est pas le cas. On affaiblit donc un peu plus la démocratie représentative. D'autant qu'on nous parle de référendum, mais il y a une Constitution en France, il y a des règles. On ne peut soumettre à référendum qu'un texte voté en termes identiques par l'Assemblée et le Sénat. Seul un débat parlementaire peut permettre de définir les cadres de ce vote. En effet, on ne répond pas sur la GPA ou sur les problèmes fiscaux comme on répond sur la baisse du nombre de sénateurs.

Par ailleurs, je m'interroge : c'est le président de la République en personne qui anime ces réunions. Comment sont sélectionnés les participants ? Personne ne le sait. De fait, il n'y a plus de Premier ministre ni de gouvernement puisqu'un homme seul se retrouve face à ce qu'on appelle le peuple.

Ce n'est pas ma conception de la démocratie.

Le point : Vous semblez en colère contre ce « nouveau monde » politique.

Ce n'est pas de la colère. Je ne laisse pas mes sentiments m'envahir, mais je dis ceci au nouveau monde : vous finirez pire que l'ancien dont je fais partie. Ils ont cru réinventer le monde, mais vos résultats en 18 mois ne sont guère brillants. Aujourd'hui, vous ne plastronnez plus. Le vieux monde, vous devriez l'écouter un peu plus. Je suis peut-être trop bête, grossier et pas suffisamment technique aux yeux de Gilles Le Gendre, mais je ne méprise pas mes concitoyens. C'est ce qui m'a frappé quand je suis allé à la rencontre des

Gilets jaunes sur les barrages. Ils me disaient qu'ils haïssaient Emmanuel Macron. « Il nous méprise », disaient-ils.

Pourquoi cette haine ? Quand on suscite la haine, il faut s'interroger sur son comportement. Le président devrait méditer là dessus.

ARTICLE 5 Information

Mise à jour du dispositif de retraite en faveur des fonctionnaires handicapés

Une note du 5 février a pour objet de présenter aux services et bureaux chargés des pensions les mises à jour apportées à la note d'information n° 878 relative aux dispositifs de retraite en faveur des fonctionnaires handicapés du 30 mai 2016. Ces mises à jour concernent les pièces permettant de justifier d'une incapacité permanente égale à 50 % et l'attribution de la majoration de pension prévue au 5° du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

RÉFÉRENCES [Note du 5 février 2019, publiée le 15 février](#)

ARTICLE 6 Jurisprudences

 **Accident Retour détaillé sur l'élargissement du don de jours de repos aux bénéficiaires des proches aidants**

Une note de gestion du 21 janvier concerne le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade élargi aux bénéficiaires des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap, et son application au sein de certaines structures de l'Etat.

RÉFÉRENCES Note de gestion du 21 janvier 2019, publiée le 20 février

➔ Précision sur les modalités de calcul de la pension d'un agent

Publié le 21/02/2019 • Par La gazette • dans : [Jurisprudence](#),

Sauf disposition législative contraire, la pension d'un fonctionnaire est calculée en fonction des circonstances de fait et de droit en vigueur à la date à laquelle cette pension lui est concédée.

RÉFÉRENCES CE 12 décembre 2018 req. n°416299

➔ Précision sur la notion de faute personnelle détachable des fonctions de l'agent

Publié le 19/02/2019 • Par Gazette • dans : [Jurisprudence RH](#)

Présentent le caractère d'une faute personnelle détachable des fonctions de l'agent, des faits révélant des préoccupations privées, procédant d'un comportement incompatible avec les obligations qui s'imposent dans l'exercice de fonctions publiques ou qui, eu égard à leur nature et aux conditions dans lesquelles ils ont été commis, revêtent une particulière gravité. En revanche, ni la qualification retenue par le juge pénal ni le caractère intentionnel des faits retenus contre l'intéressé ne suffisent par eux-mêmes à regarder une faute comme détachable des fonctions, et justifiant le refus du bénéfice de la protection fonctionnelle.

RÉFÉRENCES CAA Marseille 4 décembre 2018 req. n°17MA01192

➔ La durée de travail des agents soumis à des régimes d'obligations de service

Est illégale la décision portant à 26 heures hebdomadaires le temps de travail d'un professeur territorial d'enseignement artistique travaillant au sein d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal.

Le litige porte en l'espèce sur la décision du président d'une communauté de communes augmentant de 16 à 26 heures les obligations hebdomadaires de service d'un de ses agents, professeur territorial d'enseignement artistique. Si la durée de travail des fonctionnaires territoriaux s'apprécie, en principe, par référence à la durée de trente-cinq heures par semaine prévue par le décret du 12 juillet 2001, il n'en va cependant pas de même s'agissant des emplois dans lesquels les personnels sont soumis, en vertu du statut particulier de leur cadre d'emplois, à des régimes d'obligations de service.

Or, aux termes de leur statut particulier, tel est le cas des professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui doivent assurer un enseignement hebdomadaire de seize heures, composé de la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal. Leur statut n'opère ainsi aucune distinction entre les activités pédagogiques et les activités de direction susceptibles d'être confiées à ces personnels qui, comme le fonctionnaire concerné, exercent leurs fonctions au sein de conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal. Ainsi, la décision litigieuse portant ses obligations hebdomadaires de service à 26 heures était illégale et a pu être annulée.

RÉFÉRENCES [CAA Lyon 18 décembre 2019 req. n° 16LY02877](#)